LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 6 juillet 2005 Non soumis au référendum



Décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 42 et 72 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, du 23 juin 1995;

sur la proposition de la commission législative, du 13 janvier 2005,

décrète:

Conseil d'Etat

Article premier Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour déclarer de force obligatoire générale un contrat-cadre de baux à loyer sur le territoire cantonal.

Référendum facultatif

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

et promulgation

Entrée en vigueur Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²II pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires. C. Blandenier W. Willener J.-P. Franchon